

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### DÉCISION N° 2025-123 DU 17 JUIN 2025 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment ses articles 37 et 43 ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux, notamment son article 6 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 17 juin 2025,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation au président de l'Autorité nationale des jeux, à compter du 12 juillet 2025, à l'effet d'exercer l'attribution mentionnée au 2<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article 43 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée.

**Article 2** : Cette délégation est consentie jusqu'au 12 juillet 2026.

**Article 3** : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité et au *Journal officiel* de la République française.

**Article 4** : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 juin 2025.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 17 juin 2025*